

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : Organisation Générale FETE LOCALE 2025**

Le Maire de la Commune d' AZILLANET,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 L2212-2 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1980 et modifié par arrêté préfectoral du 06 juin 1980 relatif aux bals publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault, et notamment l'article 6 ;

**VU** l'arrêté n°2025-05 DS0222 de Monsieur le Préfet de l'Hérault approuvant le guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

**VU** l'arrêté municipal n°2025-12 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie dans le cadre de la fête locale 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2025-13 portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

**VU** le programme des festivités 2025 établi par le comité des fêtes d'AZILLANET;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la fête locale et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou de simples passants, en réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations, ainsi programmées ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Comité des fêtes d'Azillanet est autorisé à organiser la fête locale du vendredi 25 juillet au samedi 26 juillet 2025 au lieu-dit Ancienne La Gare, comme énoncé dans leur programme des festivités.

**Article 2** : Dérogatoirement et sous réserve d'un maintien constant de vigilance de la part des organisateurs quant au bon déroulement des soirées successives, le Comité des fêtes d'Azillanet est autorisé à poursuivre les festivités des 25 et 26 juillet 2025 jusqu'à maximum 2H du matin, la vente d'alcool devant cesser à 1h.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'OLONZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AZILLANET, le 06 Juin 2025

Le Maire,

Alexandre DYE

Transmis en Sous-Préfecture le  
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire  
objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé  
au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif  
de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou notification

